

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-349

PROMULGATION

AVIS est donné que le 3 mai 2017, un certificat de conformité a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-349 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à :* a) *abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec;* b) *revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2;* c) *modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2;* d) *permettre la construction de toitures végétalisées;* e) *prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé;* f) *revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone;* g) *permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue;* h) *harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement »*, adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 3 avril 2017.

En conséquence, le règlement numéro 1886-349 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et il est entré en vigueur le 3 mai 2017.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 9 mai 2017.

La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard